



Plateforme GEnergie 2025
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Assistance À Maîtrise D'usage

Conseil d'un·e spécialiste AMU pour vous accompagner sur tous les aspects énergétiques d'un projet de rénovation.



Subvention

Jusqu'à 80% des mandats subventionnés

Bâtiments résidentiels collectifs :

Premier projet : 80% de la prestation de l'AMU, plafonnée à CHF 30'000.-

Dès le deuxième projet : 50% de la prestation de l'AMU, plafonnée à CHF 19'000.-



Impact

Participez à la performance énergétique

Le recours à l'assistance à maîtrise d'usage permet de corriger les écarts de performance énergétique liés aux comportements des usagers. Le recours à l'AMU va souvent de pair avec celui à l'AMOénergie lors des projets de rénovation.



Déductions

Bénéficiez d'avantages fiscaux supplémentaires en cas de projets ambitieux

L'impôt immobilier complémentaire (taux de 1% pour les personnes physiques et de 2% pour les personnes morales) est exonéré sur 20 ans pour les bâtiments HPE/THPE.

Les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, malgré qu'ils occasionnent une augmentation de la valeur fiscale de l'immeuble, sont déductibles des revenus imposables (personnes physiques) ou des bénéfices imposables (personnes morales) par le biais des amortissements.

Ils peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré à hauteur de 75% du coût d'investissement au cours des 2 premières années.

Rénovez en toute efficacité

Cette solution vise à soutenir les propriétaires immobiliers genevois dans leurs démarches de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments résidentiels collectifs par des actions portant sur l'isolation, les techniques du bâtiment, la production d'énergie renouvelable et les aspects en lien avec les usagers.

Assistance à maîtrise d'usage

Pour lever les réticences induites par des travaux de rénovation et favoriser une meilleure utilisation du bâtiment par les habitants, un·e expert·e anime des ateliers participatifs avec les habitants avant, pendant et après les travaux. On le sait bien, un locataire qui adhère à la démarche est un locataire satisfait !

Ecoute et sensibilisation

En collaboration avec la régie ou le propriétaire, l'expert·e écoute et propose une approche adaptée pour informer les usagers idéalement avant le démarrage des travaux de rénovation. Sa position neutre est un

atout pour faire le lien entre la régie ou le propriétaire et les usagers, et amortir les conflits éventuels. La prestation AMU offre l'expertise d'un binôme qualifié dans l'environnement, la communication, l'animation et la gestion de conflits.

Ecart importants

Il arrive souvent que les travaux de rénovation aboutissent à un écart non négligeable par rapport aux objectifs énergétiques visés (50% en moyenne). Au-delà de la technique et du matériel, il est démontré que la coordination des intervenants et le comportement des usagers sont des facteurs clés.

Plus d'informations

Solutions de rénovation proposées par SIG-éco21

Partenaires AMU de SIG-éco21

Rénovations énergétiques des bâtiments habités: planifier et concevoir de manière participative et socialement durable (SuisseEnergie; 2024)

Conditions d'obtention

- La prestation AMU fait partie de la Solution Rénovation de SIG-éco21 (cf. conditions générales de la Solutions Rénovation SIG-éco21).
- La prestation AMU vise à informer, accompagner et impliquer les usagers durant toutes les phases du projet de rénovation, de manière à optimiser les chances d'atteindre les performances énergétiques attendues du bâtiment à l'issue de la rénovation et à limiter les freins inhérents au facteur humain.
- La subvention est conditionnée à la planification d'un projet de rénovation globale du bâtiment visant à atteindre un standard HPE, THPE Rénovation ou d'une labellisation Minergie, Minergie-P Rénovation. Si des contraintes patrimoniales empêchent l'atteinte de l'un de ces labels, l'éligibilité est étudiée au cas par cas.
- La prestation AMU doit débuter au minimum 8 mois avant le début des travaux, afin de planifier au mieux les interventions liées à l'accompagnement des usagers.
- 50% de la subvention est versée en cours de projet et les 50% restant sont conditionnés à l'atteinte des seuils IDC visés 2 ans après travaux (cf. condition précédente).

Contact : eco21.renovation.durabilite@sig-ge.ch